

**PENSIONSKASSE** SCHWEIZERISCHER ANWALTSVERBAND  
**CAISSE DE PENSION** FÉDÉRATION SUISSE DES AVOCATS  
**CASSA PENSIONI** FEDERAZIONE SVIZZERA DEGLI AVVOCATI

# **RAPPORT DE GESTION**

## **2020**

## Table des matières

RAPPORT DU PRÉSIDENT .....	4
En bref .....	7
Bilan au 31 décembre 2020 .....	8
Compte d'exploitation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.....	10
Annexes aux comptes annuels .....	12
1 Bases et organisation.....	12
1.1 Forme juridique et but .....	12
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie .....	12
1.3 Acte de fondation et règlements.....	12
1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature.....	12
1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance.....	13
2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes .....	13
3 Nature de l'application du but .....	13
3.1 Explication des plans de prévoyance.....	13
3.2 Financement, méthodes de financement .....	14
3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance.....	14
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	14
5 Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture.....	16
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance.....	16
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs.....	16
5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP.....	16
5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes .....	16
5.5 Provisions techniques.....	17
5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle .....	17
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 .....	18
6 Explication des placements et du résultat net des placements .....	18
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement.....	18
6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2) .....	19
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs.....	19
6.4 Présentation des placements par catégorie.....	20
6.5 Produits dérivés en cours .....	22
6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending .....	22
6.7 Explications du résultat net des placements.....	22
6.7.1 Explications des éléments essentiels du résultat net.....	22
6.7.2 Rendement des placements.....	23
6.8 Placements des moyens opérationnels.....	24
6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur .....	24
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	25

7.1	Compte de régularisation actif .....	25
7.2	Compte de régularisation passif.....	25
7.3	Charges d'assurance .....	25
7.4	Frais d'administration.....	26
8	Conditions de l'autorité de surveillance.....	26
9	Autres données concernant la situation financière .....	26
9.1	Résiliations au 31 décembre 2020 et liquidations partielles.....	26
9.2	Mise en gage de titres .....	27
10	Événements postérieurs à la date du bilan .....	27
11	Rapport de l'organe de révision .....	28

## RAPPORT DU PRÉSIDENT concernant l'exercice 2020

### 1. Assurés faibles, conseil de fondation fort ?

La caisse de pension de l'Union suisse des avocats (CP FSA) a, comme la plupart des caisses de pension, le statut juridique en fondation. La forme juridique de la fondation implique que les bénéficiaires de ses prestations de la fondation, n'ont aucun droit de participer aux décisions. L'assuré ne détient-il donc « aucun pouvoir dans la caisse de pension » (Gerhard Schwarz dans la NZZ du 23 février 2021, page 23) ? Par ailleurs, le deuxième pilier a-t-il un « *principal agent problem* » (Susanne Kapfinger dans AWP Sicherheit, 2020), parce que les propriétaires du capital de prévoyance ne disposent que d'une influence limitée ? La CP FSA doit admettre elle aussi que ces constats ne sont pas tout à fait faux. Au moins, les avocats indépendants ont en principe le choix de s'affilier à la LPP et donc à une caisse de pension. Ils peuvent en outre choisir la caisse de pension qui leur convient, ce qui vaut également pour les employeurs. De plus, dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral a nettement renforcé les droits des travailleurs qui doivent consentir à un changement d'institution de prévoyance. Enfin, dans la CP FSA, les assurés élisent les membres du conseil de fondation, ce qui permet une participation limitée aux décisions. Néanmoins, les droits des assurés restent globalement faibles.

### 2. La gouvernance de l'entreprise comme mesure corrective

Si les droits des bénéficiaires sont peu développés, l'organe déterminant de la fondation (le conseil de fondation) doit accomplir son travail d'autant plus soigneusement et satisfaire aux exigences de la gouvernance de l'entreprise. La notion de « bonne gestion de l'entreprise » est précisée, d'une part, par la législation déterminante et, d'autre part, par les principes développés par la science et la pratique. Les organes de la CP FSA appliquent ces principes de manière pragmatique et restent conscients que des améliorations sont toujours possibles.

### 3. À propos de la structure et du fonctionnement du conseil de fondation

#### 3.1 Taille du conseil de fondation

a. La loi exigeant une composition paritaire de l'organe suprême de la caisse de pension, le conseil de fondation doit compter un nombre pair de membres élus, ce qui peut engendrer des situations de blocage. Selon le principe non écrit « the board never votes », le conseil de fondation de la CP FSA tente, avec succès, d'obtenir des décisions à l'unanimité ou fondées sur une majorité claire.

b. La direction de la CP FSA est convaincue que le conseil de fondation doit avoir un certain effectif pour rassembler les connaissances spécialisées et l'expérience requises et bénéficier d'un ancrage régional dans le cadre de l'action nationale de la CP FSA. Composé de six membres, le conseil de fondation de la CP FSA reste capable d'agir en tant qu'organe global et peut être géré sans bureaucratie. En effet, avec ce nombre, les contacts personnels demeurent faciles et les informations circulent aisément.

#### 3.2 Connaissances spécialisées des membres du conseil de fondation

Un conseil de fondation composé d'avocats permet à la CP FSA de réunir des connaissances juridiques et entrepreneuriales ainsi que des savoirs en gestion d'entreprise. Cette composition particulière permet également d'éviter le déséquilibre entre employeurs et travailleurs constaté dans les caisses de pension des entreprises, étant donné que cette distinction est moins tranchée dans les études d'avocat en conséquence de la forme juridique de l'étude.

#### 3.3 Expérience

Même si le conseil de fondation ne se heurte pas en premier lieu à des problèmes juridiques concrets, l'expérience des membres du conseil de fondation acquise dans leur profession, en tant que membres d'autres conseils d'administration et en tant que conseillers d'entreprises, est indispensable. Tant la composition actuelle du conseil de fondation de la CP FSA que les critères de sélection pour la

désignation des successeurs des membres démissionnaires se fondent également sur le critère de l'expérience.

### 3.4 Ancrage régional

La CP FSA intervient sciemment sur le marché des avocats dans toute la Suisse, qui présente des particularités régionales claires que le conseil de fondation également se doit de représenter.

### 3.5 Collégialité

La collégialité permet la cohésion nécessaire du conseil de fondation. Elle permet de travailler efficacement sur la base d'une confiance mutuelle.

### 3.6 Conflits d'intérêts

La CP FSA cherche à éviter les conflits d'intérêts déjà lors du choix des membres du conseil de fondation. Chaque membre du conseil de fondation doit révéler tout conflit d'intérêts potentiel d'entrée de jeu puis le refaire chaque année dans le cadre d'un processus documenté. Le devoir de récusation doit donc impérativement être exercé de manière rigoureuse.

### 3.7 Comités

a. Les placements d'une caisse de pension (aujourd'hui près de CHF 700 millions pour la CP FSA) imposant des exigences particulières quant à la définition de la stratégie, au choix des partenaires et à la surveillance, le conseil de fondation de la CP FSA a décidé de créer un comité de placement spécial, présidé non pas par le président de la caisse de pension, mais par son vice-président. Dans le domaine des placements, ce comité prend, sur la base d'une stratégie de placement définie, toutes les décisions importantes qui ne sont pas réservées au conseil de fondation. Il prépare également les opérations de placement à destination du conseil de fondation lorsque ce dernier est compétent pour en décider.

b. La CP FSA s'est fixé des objectifs de croissance précis. Le Comité Marketing élabore et met en œuvre la stratégie marketing requise.

c. Le statut du président n'est pas formalisé, mais important dans la pratique. Il s'occupe de la cohésion, aborde avec ses collègues des sujets délicats et fait le lien avec la direction et l'organe de révision.

## 4. Conseil de fondation et gestion

Le conseil de fondation doit faire la distinction entre les tâches qu'il ne peut déléguer en vertu de la loi et la gestion, qu'il délègue. Bien entendu, la délégation s'effectue sur une base réglementaire. Il me semble indispensable que le président collabore étroitement avec la direction. Il ne s'agit pas de contourner la responsabilité de la gestion, mais des aspects suivants : plus le flux d'informations entre la direction et la présidence est dense et fréquent, mieux le président est à même d'identifier les points forts et les points faibles, à gérer les évolutions et à introduire de nouvelles idées. Le président est l'interlocuteur de la direction surtout dans les situations difficiles. Il peut également lui soumettre un second avis et lui servir de « sounding board » pour tester ses idées. L'étroite relation constitue également la base d'une culture qui accepte les erreurs, en les prenant comme des opportunités de procéder à des améliorations. Lorsque la littérature parle de membres du conseil de fondation « soumis » à la direction (Weber/Wagner/Darbellay, Pension Fund Governance, Der Schweizer Treuhänder 2009 p. 60), ce n'est certainement pas le cas de la CP FSA...

## 5. L'organisation

a. Le conseil de fondation doit attribuer les tâches de la caisse de pension sur le plan organisationnel (organisation structurelle) et concevoir les processus, en particulier en vue de l'assurance de la qualité (organisation des processus).

b. La surveillance des caisses de pension, que le législateur a considérablement renforcée ces dernières années et dont les exigences interviennent au plus profond de l'organisation interne et des

## CP FSA

processus de la caisse, joue un rôle essentiel au niveau de la conception organisationnelle. Il va de soi que la CP FSA se conforme à ces exigences, qu'elle semble d'ailleurs remplir correctement, la surveillance n'ayant jusqu'à présent constaté aucun défaut notable.

c. La CP FSA externalise délibérément une partie des processus auprès de prestataires tiers (Swiss Life Pension Services) (décision « make or buy ») afin de garantir des prestations sûres et conformes à l'état de la technique dans le domaine de l'informatique.

## 6. Instruments de gestion particuliers

### 6.1 Stratégie de gestion des risques

a. Les caisses de pension doivent également identifier et évaluer les risques liés à leur activité puis planifier les mesures nécessaires en cas de survenance du risque.

b. La capacité d'une caisse de pension à prendre des risques dépend largement de sa liberté de définir sa stratégie de placement. La CP FSA suit ici un modèle économique (développé par le conseiller en investissement PPCmetrics). L'application de ce modèle atteste des conditions favorables à la CP FSA.

### 6.2 SCI

Le système de contrôle interne, actuellement en cours d'élaboration à la CP FSA, est étroitement lié à la conception des processus. Le sous-secteur « Investment Controlling », totalement introduit depuis longtemps, fournit au comité de placement et à l'ensemble du conseil de fondation les informations permettant de surveiller et de gérer les placements.

## 7. Projets

Afin d'améliorer encore sa gestion d'entreprise, la CP FSA se penche sur les thèmes suivants :

- a. numérisation des processus manuels restants, principalement en ce qui concerne les assurés ;
- b. poursuite de l'amélioration de la communication (électronique) avec les assurés et les tiers ;
- c. organisation des relations (processus de sélection et de contrôle) avec des prestataires de services externes.

Je suis convaincu que vous pouvez, en tant qu'assuré, partenaire externe ou client de la CP FSA, compter sur une organisation tenue à une « bonne gestion de l'entreprise ».

Berne, le 31 mars 2021

M<sup>e</sup> Franz Xaver Muheim  
Président de la CP FSA

## En bref

<b>Chiffres clés</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Changement</b>	
Contrats d'affiliations	1'101	1'071	30	2.8%
Personnes assurées totales	2'114	2'011	103	5.1%
dont bénéficiaires de rente de vieillesse	202	193	9	4.7%
Part de bénéficiaires de rente de vieillesse	9.56%	9.60%		
Taux d'intérêt minimum pour la part obligatoire*	1.00%	1.00%		
Taux d'intérêt (obligatoire et surobligatoire)*	3.00%	3.00%		
Rendement net de la Fondation	4.00%	9.50%		
Degré de couverture	110.4%	109.80%		
Taux d'intérêt technique	2.00%	2.00%		
Bases technique	BVG2015	BVG2015		
Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes**	5.40%	5.40%		

			<b>Changement</b>	
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>%</b>
Cotisations (épargne, risque et frais d'administration)	31.0	31.4	-0.4	-1.3%
Rachats d'années de cotisations manquantes	14.2	16.3	-2.1	-12.9%
Apports de libre passage (PLP)	20.6	19.3	1.3	6.7%
Prestations aux assurés (y.c. PLP en cas de sortie)	37.9	52.0	-14.1	-27.1%
Frais d'administration par assuré	365	398	-33	-8.3%
<b>Bilan</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>mio. Frs</b>	<b>%</b>
Capital de prévoyance (réserve mathématique)	706.1	656.4	49.7	7.6%
Somme au bilan	785.5	729.5	56.0	7.7%
Réserve de fluctuation de valeurs	73.4	64.0	9.4	14.7%

\* Une rémunération supplémentaire de 2% (contre 2% l'année précédente) a été octroyée en 2020 sur les avoirs de vieillesse du portefeuille d'assurés au 31 décembre 2020.

\*\* Taux de conversion des rentes dès le 1er janvier 2019: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5.4%.

## Bilan au 31 décembre 2020

	Annexe No	2020 Frs	2019 Frs
<b>ACTIFS</b>			
<b>Moyens opérationnels</b>		<b>43'852'996</b>	<b>32'954'698</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.8	30'040'548	15'420'342
Créances résultant de cotisations dues		5'107'436	7'955'965
Autres créances	6.8	1'035'786	1'232'046
Compte de régularisation actif	7.1	1'118'444	2'067'717
Actifs issus de contrats d'assurance	5.4	6'550'782	6'278'628
<b>Titres (portefeuilles):</b>	6.4	<b>741'656'346</b>	<b>696'561'616</b>
Liquidités dans dépôts de titres		8'304'812	10'397'937
Obligations Suisse + étranger en Frs		136'082'329	136'327'933
Obligations étranger en ME		84'081'820	81'161'794
Fonds immobiliers		104'099'353	93'008'203
Immobiliers (placements directs)		112'285'687	112'285'687
Actions Suisse		70'741'853	68'304'807
Actions étranger		178'146'950	150'385'963
Infrastructures (actions)		14'546'014	14'270'614
Matières premières		31'277'084	28'765'562
Private equity		2'090'446	1'653'117
<b>Total actifs</b>	6.4	<b>785'509'343</b>	<b>729'516'314</b>



## Bilan au 31 décembre 2020 (suite)

	Annexe No	2020 Frs	2019 Frs
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>4'589'597</b>	<b>7'849'608</b>
Prestations de libre passage		2'758'994	3'177'058
Acomptes de cotisations		698'441	3'333'394
Autres dettes		1'132'162	1'339'156
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2	<b>657'955</b>	<b>588'389</b>
<b>Réserve de contributions de l'employeur</b>	6.9	<b>680'860</b>	<b>654'077</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provision techniques</b>		<b>706'160'965</b>	<b>656'396'276</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	565'175'073	523'214'427
Réserve mathématique retraités	5.4	121'438'960	116'935'382
Passifs issus de contrats d'assurance	5.4	7'775'437	7'384'116
Provision techniques	5.5	11'771'495	8'862'351
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.3	<b>73'419'965</b>	<b>64'027'964</b>
<b>Fonds propres / découvert</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Situation en début de période		0	0
Exédent de produits		0	0
<b>Total passifs</b>		<b>785'509'343</b>	<b>729'516'314</b>

Compte d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

	Annexe No	2020 Frs	2019 Frs
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>45'859'211</b>	<b>47'873'504</b>
Cotisations des employés	5.2	15'011'004	15'292'414
Frais d'administration employés		358'254	342'579
Cotisations des employeurs	5.2	15'244'930	15'437'830
Frais d'administration employeurs		365'529	347'196
Prélèvement de réserve de contributions de l'employeur pour financement des cotisations	6.9	-116'472	-114'320
Primes uniques et rachats	5.2	14'234'564	16'296'051
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	6.9	143'256	271'754
Apport du pilier 3a		618'146	0
<b>Préstations d'entrée</b>		<b>22'476'768</b>	<b>21'154'488</b>
Apports de libre passage	5.2	18'871'516	13'488'869
Apports de libre passage interne		1'725'262	5'898'543
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	5.2	1'879'990	1'767'076
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées</b>		<b>68'335'979</b>	<b>69'027'991</b>
<b>Préstations réglementaires</b>		<b>-20'137'237</b>	<b>-26'751'613</b>
Rentes de vieillesse		-6'802'586	-6'578'359
Rentes de survivants		-189'011	-183'660
Exonérations de primes		-318'714	-294'492
Prestations en capital à la retraite	5.2	-12'594'778	-19'286'179
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	-232'149	-408'922
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-17'660'727</b>	<b>-25'125'931</b>
Prestations de libre passage lors de sorties	5.2	-13'612'136	-16'529'215
Prestations de libre passage lors de sorties interne		-2'465'593	-6'956'677
Paiements en espèces	5.2	-35'919	-223'740
Versements anticipés EPL / divorce	5.2	-1'547'079	-1'416'299
<b>Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-37'797'964</b>	<b>-51'877'544</b>
<b>Dissolution / constitution du capital de prévoyance provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-49'519'320</b>	<b>-40'450'803</b>
Dissolution/Constitution du capital de prévoyance assurés actifs		-26'615'644	-18'221'991
Constitution de réserve mathématique pour retraités	5.4	-4'622'745	-7'066'313
Constitution de provisions techniques	5.5	-2'909'144	-738'014
Rémunération du capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-15'345'003	-14'267'051
Constitution de réserve de contributions de l'employeur	6.9	-143'256	-271'754
Dissolution de réserve de contributions de l'employeur	6.9	116'472	114'320
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>1'392'684</b>	<b>1'499'513</b>
Prestations d'assurance		308'007	277'108
Participation aux excédents de la "Mobilière"		941'780	1'169'477
Subside du fonds de garantie		142'896	52'928
<b>Charges d'assurance</b>	<b>7.3</b>	<b>-2'022'950</b>	<b>-2'827'130</b>
Primes de risque		-1'697'724	-2'616'959
Primes de frais		-193'531	-202'272
Cotisations au fonds de garantie		-131'695	-7'899
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-19'611'571</b>	<b>-24'627'972</b>

## Compte d'exploitation du 1er janvier au 31 décembre (suite)

	Annexe No	2020 Frs	2019 Frs
<b>Report</b>		<b>-19'611'571</b>	<b>-24'627'972</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>6.7.2</b>	<b>30'034'930</b>	<b>65'634'051</b>
Résultat liquidités dans dépôts de titres		-51'385	1'075'390
Résultat devises avec couverture de change		125'484	-719'556
Résultat obligations Suisse et étranger en Frs		275'144	1'397'226
Résultat obligations étranger en ME		3'389'838	2'979'273
Résultat immobiliers		4'048'454	12'871'380
Résultat placements immobiliers directs		3'195'431	3'254'086
Résultat actions Suisse		3'007'399	14'208'129
Résultat actions étranger		14'944'675	29'224'124
Résultat infrastructures		802'182	1'017'397
Résultat matières premières		2'539'395	2'464'766
Résultat private equity		-33'899	-20'834
<b>Sous-total résultat dépôt de titres</b>	<b>6.7.2</b>	<b>32'242'719</b>	<b>67'751'381</b>
Résultat moyens opérationnels	6.7.1	-74'415	-136'782
Frais d'administration des placement	6.7.1	-2'133'374	-1'980'548
<b>Autres produits</b>		<b>12'537</b>	<b>4'956</b>
Produits de prestations fournies		12'537	4'956
<b>Autres frais</b>		<b>-2'055</b>	<b>-415</b>
<b>Frais d'administration</b>		<b>-1'041'841</b>	<b>-1'053'913</b>
Administration générale, frais ordinaires	7.4	-722'999	-730'732
Administration générale, frais extraordinaires	7.4	-11'294	-19'965
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.4	-37'997	-59'122
Autorité de surveillance	7.4	-10'566	-10'846
Frais de marketing et de publicité		-164'823	-153'714
Frais de courtage		-94'163	-79'535
<b>Excédent de produits/de charges modification de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>9'392'000</b>	<b>39'956'708</b>
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-9'392'000	-39'956'708
<b>Excédent de produits</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexes aux comptes annuels

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

L'objectif de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), qui revêt la forme d'une fondation, est la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle des membres de la Fédération Suisse des Avocats et des indépendants des branches professionnelles similaires, en particulier les notaires et leur personnel.

La CP FSA assure aussi des sociétés d'avocats sous la forme d'une personne morale.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP FSA gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire selon la LPP, est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne (BE.0830) et s'acquitte des contributions légales au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Acte de fondation et règlements

Acte de fondation du 30 novembre 1983, actualisé le 16 novembre 2010  
Règlement de prévoyance du 27 avril 2017, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Annexe du Règlement de prévoyance du 30 juin 2016, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Règlement de placement du 9 juin 2020, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 avril 2010, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Règlement des provisions du 27 novembre 2019, en vigueur depuis le 27 novembre 2019  
Règlement d'organisation du 29 novembre 2016, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Règlement sur les émoluments du 12 juillet 2013, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013

#### 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

##### Membres du Conseil de fondation : représentants des employeurs

Franz Xaver Muheim, d <sup>r</sup> en droit, avocat	Président du Conseil de fondation, commission des placements
M <sup>e</sup> Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements
M <sup>e</sup> Stephan Imboden, avocat	Commission des placements

##### Membres du Conseil de fondation : représentants des employés

René Rall, lic. en droit	Commission des placements
M <sup>e</sup> Annette Wisler Albrecht, avocate	
M <sup>e</sup> Remo Dolf, avocat	

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2020 à 2024.

Doria D'Amico, directrice de caisse de pension dipl. Directrice

Les membres du Conseil de fondation ainsi que la directrice ont le droit de signature collectif, à deux, au nom de la Caisse de pension. Le Conseil de fondation peut par ailleurs autoriser d'autres personnes à signer collectivement et à fixer le mode de signature. Les personnes autorisées à signer sont visibles dans le registre du commerce.

## 1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel : Deprez Experten AG, Zurich Expert exécutant : Christoph Furrer
Organe de révision	BDO SA, Berne Matthias Hildebrandt, réviseur chef
Conseiller en matière de placement de capitaux	PPCmetrics SA, Zurich Reto Heldstab
Contrôle des investissements	Complementa AG, St.-Gall Roman Erb
Autorité de surveillance	ABSPF, Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Réassurance	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA

## 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

### Modification de l'effectif (nombre de personnes)

	2020	2019
Assurés actifs au 01.01.	1'778	1'702
Arrivées	421	399
Départs	-328	-323
<b>Assurés actifs au 31.12.</b>	<b>1'871</b>	<b>1'778</b>
dont assurés maintenant l'assurance (de 64 à 70 ans)	43	31
Rentes de vieillesse	202	193
Rentes de partenaire	16	14
Autres rentes	8	10
Incapacités de gain et de travail	35	28
Total intermédiaire	261	245
./. dont en partie assurés activement	-18	-12
<b>Effectif des rentiers au 31.12.</b>	<b>243</b>	<b>233</b>
<b>Effectif total</b>	<b>2'114</b>	<b>2'011</b>

## 3 Nature de l'application du but

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la CP FSA s'engage à fournir au minimum les prestations de prévoyance imposées par la loi et permet dans le même temps des prestations qui dépassent nettement le minimum LPP.

Chaque élément des plans de prévoyance est structuré en quatre modules : module de salaire, module de risque, module d'épargne et module complémentaire. Toutes les combinaisons

possibles respectent les principes de la LPP (adéquation, collectivité, égalité de traitement, de planification et principe d'assurance).

Les études peuvent, en respectant le principe de collectivité prescrit par la loi, constituer des groupes de personnes selon des critères objectifs et fixer jusqu'à trois plans de prévoyance par groupe de personnes.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Les prestations de vieillesse sont définies dans le régime de la primauté des cotisations, les prestations d'invalidité et de survivants dans le régime de la primauté des prestations (double primauté).

Prestations de risque : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pour cent du salaire assuré (en cas d'invalidité et de décès) sont financées par des cotisations appropriées.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel accumulé, multiplié par le taux de conversion réglementaire.

La cotisation d'épargne pour le financement des bonifications de vieillesse dépend du tableau d'épargne choisi et de l'âge des assurés actifs. La cotisation de risque dépend du module de risque choisi et de l'éventuel module complémentaire, ainsi que de l'âge des assurés actifs. À cela s'ajoutent les frais administratifs. La répartition du financement entre l'employeur et le salarié est en général de 50%.

L'annexe du Règlement de prévoyance présente de manière transparente tous les taux de cotisation.

### 3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance

Comme l'espérance de vie augmente sans cesse, le Conseil de fondation a décidé de réduire par étapes le taux de conversion des rentes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, celui-ci s'élève à 5,4% à l'âge de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes.

Les assurés actifs ont versé ces dernières années un montant important de cotisations en faveur des bénéficiaires de rentes. La réduction des taux de conversion des rentes et du taux d'intérêt technique a atténué les fausses solidarités entre jeunes et personnes âgées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les rentes de survivants et d'invalidité versées depuis 2017 du deuxième pilier obligatoire seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptations s'élève à 0,3%. Cette adaptation est couverte par le contrat de réassurance.

L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle étendue les rentes sont adaptées. Le Conseil de fondation a décidé le 24 novembre 2020 de ne pas compenser le renchérissement sur toutes les autres rentes (rentes de vieillesse, d'invalidité subobligatoires et de survivants subobligatoires).

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

- [Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26](#) : La présentation et l'évaluation des comptes annuels sont conformes à la directive n° 26 de la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et donnent une

image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie (true and fair view). Elles sont conformes aux dispositions des lois spéciales de la prévoyance professionnelle.

- **Principes comptables et d'évaluation** : Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'application systématique de valeurs actuelles (essentiellement des valeurs du marché) pour tous les placements.
- **Titres** : Les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat des catégories de placements correspondantes.
- **Placements immobiliers directs** : Les immobiliers de Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière d'Ernst & Young de novembre 2018) et la valeur de marché n'a pas changé depuis l'année précédente. Les autres immobiliers sont évalués à la valeur d'acquisition.
- **Devises étrangères** : Les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation. La CP FSA couvre en partie les placements en monnaies étrangères contre le risque de change.
- **Réserve de fluctuation de valeurs** : La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour faire face aux risques de marché spécifiques aux placements afin de soutenir la réalisation durable des prestations promises. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs correspond à 16% des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques). Dans la méthode d'économie financière, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque de la stratégie de placement qui, moyennant une sécurité suffisante (niveau de sécurité 97,5%), permet un degré de couverture de 100% sur une année. La réserve de fluctuation de valeurs est recalculée chaque année et/ou en cas de modification de la stratégie de placement. De plus amples informations figurent au chiffre 6.3.
- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques** : Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de libre passage. L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles. Le Conseil de fondation de la CP FSA a décidé pour des raisons de transparence (pour la première fois dans les comptes annuels 2018) de porter au bilan également le capital de prévoyance des rentes réassurées.

Le Conseil de fondation décide de la constitution et du montant des provisions techniques. Il s'appuie pour cela sur les recommandations de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Il tient pleinement compte du contrat de réassurance des risques d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon.

- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

## 5 Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CP FSA est une caisse partiellement autonome depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les risques d'invalidité et de décès d'un assuré actif et le décès d'un assuré invalide sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (Mobilière). La Mobilière verse les prestations d'assurance directement aux bénéficiaires sur mandat de la CP FSA.

### 5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

	2020	2019
	Frs	Frs
<b>État du capital de prévoyance au 01.01.</b>	<b>523'214'427</b>	<b>490'725'385</b>
Cotisations d'épargne employés	13'684'979	13'957'763
Cotisations d'épargne employeurs	13'684'979	13'957'763
Rachats	14'852'710	16'296'051
Apports de libre passage	20'596'778	19'387'412
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	1'879'990	1'767'076
Prestations de libre passage lors de sorties	-16'077'729	-23'485'892
Paiement en espèces	-35'919	-223'740
Report sur capital des rentiers	-7'596'139	-2'323'043
Versement anticipés EPL / divorce	-1'547'079	-1'416'299
Dissolution suite à retraite, décès, invalidité	-12'826'926	-19'695'100
Rémunération du capital d'épargne (3.00% voire 1.00% / exercice précédent 3.00% voire 1.00%)	15'345'002	14'267'051
<b>Total capital de prévoyance assuré actifs au 31.12.</b>	<b>565'175'072</b>	<b>523'214'427</b>

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse à 1% pour l'exercice 2020. Par décision du 24 novembre 2020, le Conseil de fondation a accordé un taux d'intérêt supplémentaire de 2% pour l'exercice 2020 (contre 2% lors de l'exercice précédent) de rémunération de la totalité des avoirs de vieillesse (y compris les départs et les retraites au 31 décembre 2020) pour l'effectif des assurés au 31 décembre 2020.

### 5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2020	2019
	Frs	Frs
<b>Avoir de vieillesse selon la LPP (compte témoin)</b>	<b>119'623'720</b>	<b>111'730'542</b>
Taux d'intérêt minimal, fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

### 5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes

	2020	2019
	Frs	Frs
<b>État de la réserve mathématique au 01.01.</b>	<b>124'319'497</b>	<b>118'295'403</b>
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	4'503'578	7'464'622
Passifs issus de contrats d'assurance au 31.12.	391'321	-1'440'528
<b>Total réserve mathématique bénéficiaires de rentes</b>	<b>129'214'396</b>	<b>124'319'497</b>
Nombre de bénéficiaire de rente de vieillesse et de survivants	218	208



La réserve mathématique pour les rentes de vieillesse et survivants a été calculée avec un taux d'intérêt technique de 2% (2% lors de l'exercice précédent) et avec les bases techniques LPP 2015 tables générationnelles pour 2021 (TG 2021).

## 5.5 Provisions techniques

<b>Composition des provisions techniques</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	Frs	Frs
Supplément de longévité de 0,5% par année depuis le 31.12.2015 sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	0	0
Provisions pour perte sur retraite	11'771'495	8'862'351
<b>Total provisions techniques</b>	<b>11'771'495</b>	<b>8'862'351</b>
	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	Frs	Frs
<b>État des provisions techniques au 01.01.</b>	8'862'351	8'124'337
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	2'909'144	738'014
<b>Total provisions techniques au 31.12.</b>	<b>11'771'495</b>	<b>8'862'351</b>

La provision pour les pertes dues aux départs à la retraite est calculée comme pourcentage sur l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs et des invalides, qui sont âgés d'au moins 55 ans à la date de référence. Au 31 décembre 2020, ce pourcentage est de 3%. Le pourcentage est augmenté de 0,5% chaque année, mais il s'élève au maximum à la somme couverte par la provision de pertes prévisionnelles dues aux départs à la retraite sur l'avoir de vieillesse disponible à la date de référence des assurés et des invalides d'au moins 55 ans.

Les provisions pour l'allongement de l'espérance de vie des rentiers servent à augmenter le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes lors du passage à de nouvelles bases techniques. Avec la conversion aux tables générationnelles au 31 décembre 2019, cette provision a été dissoute.

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été créée le 19 juin 2019, au 31 décembre 2018. L'expert y explique notamment ce qui suit :

- Il est recommandé de passer aux tables générationnelles. À une date ultérieure, la baisse du taux d'intérêt technique doit être examinée. Le Conseil de fondation a décidé dans l'intervalle de suivre cette recommandation.
- L'expert explique son point de vue sur l'attribution de l'avoir de vieillesse maintenue des invalides.
- La rémunération des avoirs de vieillesse pour l'exercice 2018 à 2% a été rendue possible au détriment de la constitution/de l'augmentation de la réserve de fluctuation de valeur.

## 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2020	2019
	Frs	Frs
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques</b>	<b>706'160'965</b>	<b>656'396'276</b>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	706'160'965	656'396'276
Surcouverture	73'419'965	64'027'964
<b>Disponible pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>779'580'930</b>	<b>720'424'240</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>110.4%</b>	<b>109.8%</b>

## 6 Explication des placements et du résultat net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

M <sup>e</sup> Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2007
M <sup>e</sup> Stephan Imboden, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2008
Franz Xaver Muheim, d <sup>r</sup> en droit, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2007
René Rall, lic. en droit	Membre de la commission des placements depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2007
Comptabilité des titres et contrôle des investissements	Complementa AG, Roman Erb, St-Gall
Conseils en placement	PPCmetrics SA, Reto Heldstab et Lukas Riesen, Zurich, depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2007
Mandat de gestion de fortune et dépositaires	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich Banque cantonale de Zurich, Zurich UBS SA, Zurich
Gestion des placements monétaires	CP FSA
Gérance d'immeubles	Profitass AG, Elmar Kohli, Aeschi / SO Mössinger Immobilien AG, Herbert et Alex Mössinger, Liebefeld (Berne) IT3 Immobilien AG, Christoph M. Steiner, Zurich
Règlement de placement	valable dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2020

**Habilitation des gérants de fortune selon l'art. 48f OPP 2**

Toutes les relations bancaires susmentionnées sont conclues avec des banques réglementées par la FINMA selon l'art. 48f, al. 4d de l'OPP 2.

**6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2)**

La CP FSA fait usage de la possibilité de l'extension de placement selon l'art. 50, al. 4 de l'OPP 2. Celle-ci se base sur un règlement de placement qui satisfait aux exigences de l'art. 49a de l'OPP 2. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 est établi de façon concluante au chiffre 6.4 (placements en or et immobiliers).

Les prescriptions de placement selon l'OPP 2 étaient respectées au 31 décembre 2020.

**6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs**

	2020	2019
	Frs	Frs
<b>État de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.</b>	<b>64'027'964</b>	<b>24'071'256</b>
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	9'392'001	39'956'708
<b>Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.</b>	<b>73'419'965</b>	<b>64'027'964</b>
<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)</b>	<b>112'985'754</b>	<b>95'177'460</b>
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-39'565'790	-31'149'496
Engagements (capitaux de prévoyance)	706'160'965	656'396'276
Réserve de fluctuation de valeurs disponible		
en % des engagements	10.4%	9.8%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs		
en % des engagements	16.0%	14.5%

Conformément au règlement de placement et en collaboration avec Monsieur Lukas Riesen de la société PPCmetrics SA, le Conseil de fondation a fixé la réserve de fluctuation de valeurs à 16% des capitaux de prévoyance sur la base de la stratégie de placement actuelle. Elle repose sur des considérations d'économie financière et prend en compte les conditions et les attentes actuelles. De plus amples informations figurent au chiffre 4.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements	31.12.2020		31.12.2019		dès le 01.01.2020
	Total Frs	Part %	Total Frs	Part %	Stratégie %
Liquidités moyens opérationnels	30'040'548	3.8%	15'420'342	2.1%	2.0%
Créances	12'694'004	1.6%	15'466'639	2.1%	0.0%
Compte de régularisation actif	1'118'444	0.1%	2'067'717	0.3%	0.0%
Liquidités dans dépôts de titres	8'304'812	1.1%	10'397'937	1.4%	0 - 10%
Obligations Suisse et étranger en Frs	136'082'329	17.3%	136'327'933	18.7%	16.0%
Obligations en ME (hedged)	84'081'820	10.7%	81'161'794	11.1%	10.0%
<b>Total valeurs nominales</b>	<b>272'321'956</b>	<b>34.7%</b>	<b>260'842'362</b>	<b>35.8%</b>	<b>28.0%</b>
Immobiliers	216'385'040	27.5%	205'293'890	28.1%	36.0%
Actions Suisse	70'741'853	9.0%	68'304'807	9.4%	9.0%
Actions étranger	178'146'950	22.7%	150'385'963	20.6%	21.0%
Infrastructures	14'546'014	1.9%	14'270'614	2.0%	2.0%
Matières premières	8'581'494	1.1%	8'797'019	1.2%	0.0%
Or	22'695'589	2.9%	19'968'542	2.7%	2.0%
Private equity	2'090'446	0.3%	1'653'117	0.2%	2.0%
<b>Total valeur matérielles</b>	<b>513'187'386</b>	<b>65.3%</b>	<b>468'673'951</b>	<b>64.2%</b>	<b>72.0%</b>
<b>Total somme du bilan</b>	<b>785'509'342</b>	<b>100.0%</b>	<b>729'516'313</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

Calcul selon OPP2	31.12.2020	%	31.12.2019	%	Maximas selon OPP2
Placements à court terme	52'157'808	6.6%	43'352'635	5.9%	
Obligations	220'164'148	28.0%	217'489'727	29.8%	
Actions	248'888'803	31.7%	218'690'769	30.0%	50.0%
Immobiliers	216'385'040	27.5%	205'293'890	28.1%	30.0%
Placements infrastructurels (sans leviers)	0	0.0%	0	0.0%	10.0%
Placements alternatifs	47'913'543	6.1%	44'689'293	6.1%	15.0%
<b>Total somme du bilan</b>	<b>785'509'343</b>	<b>100.0%</b>	<b>729'516'314</b>	<b>100.0%</b>	

**Liquidités moyens opérationnels**

Durant les deux dernières semaines du mois de décembre 2020, des rachats d'années de cotisations manquantes d'un montant d'environ CHF 3,7 millions (contre CHF 3,3 millions lors de l'exercice précédent) ainsi que des paiements de cotisations ordinaires de l'ordre de CHF 1,4 million (CHF 1,3 millions lors de l'exercice précédent) ont une nouvelle fois été versés à la CP FSA. Le Conseil de fondation a décidé de conserver si possible un niveau de liquidités bas afin d'éviter les intérêts négatifs des banques et de PostFinance. La liquidité opérationnelle a atteint en fin d'année une étendue d'environ CHF 30,0 millions (année précédente 15,4 millions). Ce montant est maintenu en partie également en tant que réserve de liquidité pour les prestations en capital lors des retraites, les prestations de sortie et les paiements de primes au réassureur.

**Placements infrastructurels – classification (art. 53 OPP2)**

Pour des considérations de gestion des risques et conformément au principe de prudence, la Commission de placement décide, sur recommandation de PPCmetrics, de continuer à classifier les placements infrastructurels (UBS Clean Energy Infrastruct CH Kg Koll placements en capital) comme "placement alternatif" selon l'art. 53 OPP2 aussi longtemps que la situation juridique concernant les effets de levier et les facilités de crédit contractuellement autorisés ne seront pas clarifiés définitivement.

**Placements directs dans l'immobilier**

	Valeur comptable		Nombres d'	Année	Année
	31.12.2020	Rendement			
Immobiliers en location	en mio. Frs	net	appartements	sition	truction
Solothurn	14.3	3.7%	28	2010	2007
Münchenbuchsee	3.4	3.8%	8	2013	1986
Aarau	23.5	3.2%	48	2010	2014
Copropriété Bärenplatz, Bern	11.5	1.7%	Bureau/Vente	2016	1960
Oftringen	32.1	2.8%	63	2014	2017
Bonstetten	20.0	3.1%	23	2014	2017/18
	<u>104.8</u>				

Immobiliers en construction	Prix de	Nombres d'	Année	Année
	revient			
	en mio. Frs	appartements	sition	truction
Thun	<u>7.3</u>	Project constr.	2016	
	7.3			

Les immobiliers de Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière d'Ernst & Young de novembre 2018) et la valeur de marché n'a pas changé depuis l'année précédente. Les autres immobiliers sont évalués à la valeur d'acquisition. La copropriété de l'immeuble commercial situé Bärenplatz à Berne est uniquement constituée de surfaces de vente et de bureau. Le projet de construction Bernstrasse à Thoun est développé avec Steiner SA, entreprise générale de construction, Zurich. Le permis de construire est attendu pour 2021/2022. D'ici cette date, une utilisation intermédiaire a lieu.

Dans la définition de la stratégie de placement et sa mise en œuvre, le Conseil de fondation est parvenu à la conclusion que le fait de manquer de justesse la fourchette inférieure pour les placements immobiliers directs est attribuable à l'augmentation de la somme du bilan. Outre le projet de construction imminent à Thoun, le Conseil de fondation examine régulièrement des possibilités d'investissement dans d'autres immeubles de rendements. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 sont respectées, d'autant plus qu'avec la réalisation du projet à Thoun (probablement en 2022) la fourchette "Placements immobiliers directs" devrait se retrouver en zone médiane.

**Placements en or**

Au 31 décembre 2020, la CP FSA détient des placements en or de près de CHF 22,7 millions (contre CHF 19,9 millions lors de l'exercice précédent). Ceux-ci sont réalisés par des fonds de placement à gestion passive du Credit Suisse (CSIF II Gold blue). Le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion, lors de la fixation et de la réalisation de la stratégie de placement, qu'un investissement dans l'or (extension des possibilités de placement) est conforme au but et correspond aux principes

réglementaires en matière de gestion de fortune. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 sont respectées.

#### Appels de capitaux en suspens

La CP FSA a investi dans un fonds de placement de la catégorie « placements alternatifs » dans lequel des appels de capitaux sont encore en suspens. La valeur de marché de ce placement s'élève à CHF 16,6 millions au 31 décembre 2020 (contre CHF 14,9 millions lors de l'exercice précédent). Les appels de capitaux en suspens à la date de la clôture du bilan se montent à CHF 3,3 millions (CHF 4 million lors de l'exercice précédent).

#### Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

La CP FSA a seulement investi dans des fonds pour lesquels la participation aux assemblées générales de sociétés anonymes cotées en Bourse et l'établissement de rapports correspondants n'est pas nécessaire.

### 6.5 Produits dérivés en cours

		Valeur de marché au 31.12.2020	Valeur de marché au 31.12.2019
<b>Contrats à terme sur devises en cours</b>			
Créances	CHF	6'000'000	12'000'000
Engagements	EUR	-6'018'123	-11'976'563
<b>Total</b>		<b>-18'123</b>	<b>23'437</b>

Ces opérations à terme sur devises ont été conclues afin de réduire les éventuelles pertes sur les placements en capitaux dans les marchés de change.

### 6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Le Conseil de fondation a renoncé, depuis le mois de janvier 2008, à effectuer des placements en securities lending, le risque de ces placements étant trop élevé par rapport au rendement pouvant être réalisé. Des placements en securities lending sur une base sûre sont en partie compris dans les fonds.

### 6.7 Explications du résultat net des placements

#### 6.7.1 Explications des éléments essentiels du résultat net

	2020	2019
	Frs	Frs
Produit d'intérêts provenant des liquidités	0	0
Intérêts rémunérateurs sur prestations de sortie	-27'980	-23'017
Résultat liquidités dans les dépôts-titres	-51'385	1'075'390
Intérêts négatifs	-46'429	-113'595
<b>Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>-125'794</b>	<b>938'777</b>

**Composition des frais d'administration des placements**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	Frs	Frs
Honoraires pour gestion de fortune (banques)	551'860	492'555
Frais d'administration des placements cachés des fonds	1'067'159	981'810
Frais de gestion des biens immobiliers Solothurn, Aarau, Oftringen, Bonstetten, Münchenbuchsee, Bärenplatz Bern et Thun	195'284	188'252
Autres frais d'administration des placements	319'071	317'931
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>2'133'374</b>	<b>1'980'548</b>

La CP FSA ne renonce pas aux rétrocessions. Elle exige leur remboursement de la part des banques.

**Calcul des frais d'administration des placements par rapport au capital investi**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	Frs	Frs
<b>Valeur de marché de la fortune</b>		
au début de l'année	729'516'314	645'767'209
à la fin de l'année	785'509'343	729'516'314
<b>Capital investi moyen</b>	<b>757'512'828</b>	<b>687'641'762</b>
<b>Total frais d'administration des placements en Frs</b>	<b>2'133'374</b>	<b>1'980'548</b>
Total frais d'administration des placements en %	0.28%	0.29%

**La quote-part de transparence des coûts se calcule de la manière suivante :**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	Frs	Frs
Total des placements de capitaux (valeurs de marché)	785'509'343	729'516'314
- dont placements transparents	785'509'343	729'515'794
- dont placements intransparentes	0	520
<b>Quote-part de transparence des coûts</b>	<b>100.000%</b>	<b>100.000%</b>

Le placement obscur (Doughty Hanson) se trouve en liquidation et sera probablement liquidé au T3 2021. Le Conseil de fondation a décidé de maintenir ce placement jusqu'à sa liquidation.

**6.7.2 Rendement des placements**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	Frs	Frs
<b>Rendement net de la fondation</b>		
Somme au bilan au début de l'année	729'516'314	645'767'209
Somme au bilan à la fin de l'année	785'509'343	729'516'314
<b>Avoir moyen (non pondéré)</b>	<b>757'512'828</b>	<b>687'641'762</b>
Produit net de la fondation (après déduction des frais d'administration des placements)	30'034'930	65'634'051
<b>Rendement net de la fondation</b>	<b>4.0%</b>	<b>9.5%</b>

Les placements en capitaux ont été gérés par Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, par la Banque cantonale de Zurich et par UBS SA selon les objectifs définis par la commission des placements.

Le Contrôle des investissements a calculé pour 2020 un rendement de 4,2%. Celui-ci est de 0,2% supérieur au rendement de 4% affiché dans les comptes annuels. Les 4,2% ont été calculés conformément aux pratiques usuelles, sur la base de la méthode de calcul de la performance pondérée en fonction du temps TWR (Time Weighted Return), qui tient compte du rendement des placements et neutralise l'effet des entrées et sorties de capitaux.

La différence s'explique par le capital moyen utilisé : Dans les comptes annuels, il est recouru à la moyenne arithmétique entre l'effectif initial et l'effectif final. La méthode TWR reflète exclusivement le rendement moyen réalisé au fil du temps sur l'état de la fortune fluctuant du fait des flux de capitaux. Mathématiquement, le rendement pondéré en fonction du temps correspond à la moyenne géométrique des rendements de la période partielle sous-jacente. Ainsi commence une nouvelle période partielle, dès qu'un flux de capital a eu lieu. Plus les entrées et sorties sont importantes en proportion du capital investi, plus les deux rendements peuvent différer l'un de l'autre.

## 6.8 Placements des moyens opérationnels

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	Frs	Frs
Caisse, poste	23'586'792	4'343'958
Divers comptes bancaires	6'453'756	11'076'384
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>30'040'548</b>	<b>15'420'342</b>

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	Frs	Frs
Impôts anticipés	1'035'786	1'232'046
<b>Autres créances</b>	<b>1'035'786</b>	<b>1'232'046</b>

## 6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	Frs	Frs
État de la réserve de contributions de l'employeur au 01.01.	654'077	496'643
Affectation	143'256	271'754
Utilisation	-116'472	-114'320
Intérêt de 0 % (exercice précédent 0 %)	0	0
<b>Réserve de contributions de l'employeur au 31.12.</b>	<b>680'861</b>	<b>654'077</b>



## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Compte de régularisation actif

	2020	2019
	Frs	Frs
Compte de régularisation actuariel	941'780	1'923'524
Autres régularisations	176'664	144'193
<b>Total compte de régularisation actif</b>	<b>1'118'444</b>	<b>2'067'717</b>

La participation aux excédents provisoire de la Mobilière pour 2020 s'élève à CHF 941'780 et est prise en compte au chiffre 7.3.

### 7.2 Compte de régularisation passif

	2020	2019
	Frs	Frs
Compte de régularisation gestion de la caisse de pension	597'735	536'539
Compte de régularisation provisions	60'221	51'850
<b>Total compte de régularisation passif</b>	<b>657'956</b>	<b>588'389</b>

#### Provisions

La CP FSA verse à des intermédiaires d'assurance, lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'affiliation, des indemnités uniques de 3% de la première prime annuelle et de 3‰ de la prestation de libre passage apportée. Au cours de l'exercice sous revue, ces commissions s'élevaient à CHF 13'942.50 (contre CHF 7'684.40 lors de l'exercice précédent) et sont contenues dans les charges d'activité de courtier et de broker. De plus, depuis l'exercice 2011, la CP FSA verse à la société SAV-FSA Service SA une indemnité forfaitaire annuelle minimale de CHF 20'000 pour son activité d'intermédiaire. L'indemnité se mesure aux cotisations d'épargne et de risque ainsi qu'aux prestations de libre passage apportées pour chaque contrat. Au cours de l'exercice sous revue, la somme de CHF 80'220.50 (contre CHF 71'850.15 lors de l'exercice précédent) a été régularisée à cet effet.

### 7.3 Charges d'assurance

	2020	2019
	Frs	Frs
Primes de risque au réassureur (La Mobilière)	1'697'724	2'616'959
Primes de coûts au réassureur (La Mobilière)	193'531	202'272
Prestations d'assurance	-308'007	-277'108
Participation aux excédents de la réassurance	-941'780	-1'169'477
Contribution au fonds de garantie	131'695	7'899
Subside du fonds de garantie	-142'896	-52'928
<b>Total produits / charges d'assurance</b>	<b>630'266</b>	<b>1'327'617</b>

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est crédité chaque année au compte d'exploitation. Grâce à la bonne évolution des risques invalidité et décès, tous les assurés ont bénéficié des primes de risques avantageuses.

À compter de l'exercice 2018, la contribution et le subside du fonds de garantie sont comptabilisés et présentés séparément.

#### 7.4 Frais d'administration

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	Frs	Frs
Charges de personnel	429'695	428'267
Charges d'exploitation, y.c. loyer	95'994	104'240
Charges informatiques	81'155	65'950
Conseil de fondation, sauf commission des placements	107'983	117'454
Organe de révision et expert en caisse de pension	37'997	59'122
Autorité de surveillance	10'566	10'846
Honoraires divers	8'173	14'821
<b>Total frais d'administration ordinaires</b>	<b>771'562</b>	<b>800'700</b>
Frais d'administration uniques et extraordinaires	11'294	19'965
<b>Total frais d'administration</b>	<b>782'855</b>	<b>820'665</b>
Nombre d'assurés y.c. bénéficiaires de rentes	2'114	2'011
<b>Frais d'administration ordinaires (sans frais extraordinaires ni frais de gestion des placements) par assurée</b>	<b>365</b>	<b>398</b>

Les projets suivants ont été mis en route durant l'exercice 2020, dont une grande partie a déjà pu être réalisée :

- Modifications au règlement
- Appel d'offres pour les réélections au Conseil de fondation
- Redéfinition de la stratégie de marketing
- Concept d'intermédiaire et de distribution
- Évaluation de nouveaux canaux de communication
- Actualisation des processus du SCI (régulièrement)
- Inventaire des contrats et controlling (régulièrement)
- Concept de digitalisation
- Concept de classement électronique
- Concept de factures QR

Les indemnités des membres de la commission des placements de CHF 52'640 (contre CHF 78'164 lors de l'exercice précédent) sont comprises dans les frais d'administration des placements.

## 8 Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune transaction inachevée auprès de l'autorité de surveillance.

## 9 Autres données concernant la situation financière

### 9.1 Résiliations au 31 décembre 2020 et liquidations partielles

Trois études ont résilié le contrat d'affiliation avec effet au 31 décembre 2020. Le Conseil de fondation a constaté l'existence d'une situation de liquidation partielle et a décidé de l'exécution d'une telle liquidation. Les grandeurs de mesure/conditions des dispositions réglementaires en matière de liquidation partielle relatives à une dérogation n'étaient pas remplies. Par conséquent, le Conseil de fondation a décidé de verser à 100% les prestations de libre passage.

## 9.2 Mise en gage de titres

Au cours de l'exercice 2020, des titres en monnaie étrangère d'un montant d'environ CHF 6 millions (contre CHF 12 millions lors de l'exercice précédent) ont été couverts contre le risque de change (cf. chiffre 6.5). En rapport avec des projets immobiliers, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA a émis une promesse de paiement irrévocable. Pour ce faire, les titres du portefeuille de Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA ont été mis en gage pour un montant de près de CHF 29 millions (CHF 29 millions lors de l'exercice précédent).

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

La pandémie de coronavirus provoque des perturbations importantes sur les marchés de presque toutes les catégories d'actifs. Avec l'éclatement de la crise du coronavirus, la Commission des placements a intensifié l'accompagnement et la surveillance des fonds placés. La Commission des placements a recommandé au Conseil de fondation de maintenir la stratégie de placement à long terme. Lors de sa séance du 21 avril 2020, le Conseil de fondation a accepté la recommandation.

La Commission des placements continuera à observer attentivement la situation agitée et selon les circonstances – en recourant au conseiller en placement externe – procédera à un ajustement de la pondération des différentes catégories de placement.

La direction stratégique de la CP FSA subit une modification. Au cours du mandat actuel, Remo Dolf prend la succession en tant que président du Conseil de fondation de la CP FSA à parti du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est en outre dès à présent (15 février 2021) élu membre de la Commission des placements de la CP FSA.

Notre président de longue date du Conseil de fondation, Franz X. Muheim, reste membre du Conseil de fondation de la CP FSA et assure ainsi le transfert du savoir au nouveau président. Outre toutes les autres affaires importantes, Franz X. Muheim accompagnera et dirigera des projets pour la CP FSA.

Les membres actuels du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2020 à 2024. Les entretiens avec les candidats à la succession au Conseil de fondation seront réalisés au premier semestre 2021. Le Conseil de fondation de la CP FSA proposera ensuite des candidats aux assurés dans le cadre de la procédure électorale habituelle.

11 Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 31 327 17 17  
Fax +41 31 327 17 38  
www.bdo.ch

BDO SA  
Hodlerstrasse 5  
3001 Berne

Au Conseil de fondation de la

**Caisse de pension Fédération  
Suisse des Avocats (CP FSA)**

Marktgasse 50  
3011 Berne

**Rapport de l'organe de révision  
des comptes annuels 2020**

(Période du 1.1. au 31.12.2020)

le 22 avril 2021

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Tél. +41 31 327 17 17  
 Fax +41 31 327 17 38  
 www.bdo.ch

BDO SA  
 Hodlerstrasse 5  
 3001 Berne

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), Berne

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Berne, le 22 avril 2021

BDO SA

Matthias Hildebrandt  
Réviseur responsable  
Expert-réviseur agréé

ppa. Sibylle Schmid  
Experte-réviseur agréée